



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Roanne**

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Fabrice DEFFOND, président, représentant la société ZEM 33 TRANS AGRI TP (SAS) dont le siège social est sis 32 chemin du Chiron, à Saint-Germain-Lespinnasse (42640), a formulé une demande d'**enregistrement** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le projet de création d'une plateforme de stockage de digestats solides à Saint-Germain-Lespinnasse, 32 chemin du Chiron.

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 27/2024 du 25 mars 2024, cette demande, les plans et les pièces annexés **feront l'objet d'une consultation du public en mairie de Saint-Germain-Lespinnasse** aux heures d'ouverture au public (**hors jours fériés**) : **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00**, pendant une durée de quatre semaines, soit à compter **du vendredi 19 avril 2024 à 08h30 et jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 12h00 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de **Saint-Germain-Lespinnasse (42640), 30 rue de l'Oranger**, et y faire valoir par écrit ses observations et ou propositions. Un registre sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées par :

- par courrier postal à la sous-préfecture de Roanne – section Sécurité et Autorisations Administratives, rue Joseph Déchelette 42328 Roanne Cedex.
- ou le cas échéant, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr), **au plus tard le vendredi 17 mai 2024 à 12h00 inclus**.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies d'Ambierle, de Saint-Forgeux-Lespinnasse, Saint-Germain-Lespinnasse Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Romain-La-motte et de Noailly ;
- sur le site de l'installation ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Loire, accompagné du dossier : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr), sous la rubrique : "Action de l'Etat - Environnement - ICPE - Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire",
- et publié dans deux journaux du département de la Loire : La Tribune-Le Progrès et L'Essor, éditions de La Loire.

La demande d'enregistrement fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'une décision d'enregistrement ou de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est Monsieur le Préfet de la Loire.